

CC du 8 novembre 2010

Question de Mme Nagy sur « le fonctionnement de la zone de stationnement dans le quartier Nord ».

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Il me revient que le quartier Nord-Est (rues Luther, Calvin, Abdication, Charles-Quint, Inquisition et Noyer) rencontre des problèmes quant au fonctionnement de sa zone de stationnement riverains. Les dispositions prévues dans le cadre de ce stationnement ne sont apparemment pas respectées. Les cartes riverains ne sont pas toujours contrôlées, par exemple. J'aurais dès lors souhaité connaître le fonctionnement exact de cette zone de stationnement.

Quelles sont les mesures prises pour contrôler les infractions ? Une zone bleue a récemment été instaurée afin de résoudre les problèmes récurrents de parking rencontrés par les habitants du quartier, mais cela n'a guère changé la situation.

Peut-être est-ce lié à une information insuffisante sur cette zone ? Quels sont les panneaux, marquages et autres outils mis à disposition dans ce sens ? Cette information sera-t-elle renforcée ?

Le même manque de clarté affecte la signalisation du début de la zone 30 au croisement de la rue Luther et de la rue du Noyer. Quelles sont les dispositions qui seront prises afin d'y remédier ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Les rues que vous citez, ainsi que la plupart des rues du quartier Nord-Est se situent dans une zone bleue, et non dans une zone riverains. Tous les citoyens peuvent s'en informer en consultant le site Internet de la Ville. Dans une zone bleue, le stationnement gratuit est normalement limité à deux

heures maximum, du lundi au samedi inclus, avec usage obligatoire du disque de stationnement. L'usage d'une carte de riverain, d'une carte pour personne handicapée ou d'une carte d'abonnement peut y remplacer celui d'un disque de stationnement et, donc, donne droit à un stationnement non limité dans le temps. Cette réglementation s'applique, conformément au code de la route, de 9 à 18 heures. Une zone de stationnement réservée aux riverains, quant à elle, n'autorise le stationnement qu'aux véhicules munis d'une carte de riverain. Peu de rues sont soumises à cette réglementation. Depuis que le contrôle du stationnement réglementé est passé sous la responsabilité directe de la Ville, les contrôles n'ont cessé de s'intensifier. L'équipe de contrôleurs est sans cesse renforcée : neuf agents supplémentaires sont en cours de recrutement, ce qui portera l'effectif à vingt-cinq agents à temps plein exclusivement dédiés au contrôle du respect du stationnement réglementé. Les panneaux nécessaires, sans lesquels la réglementation de la zone bleue ne pourrait pas être appliquée, sont placés à chaque entrée de la zone. Des panneaux de rappel, nullement obligatoires, sont en outre placés à l'intérieur de la zone, mais de manière parcimonieuse pour limiter la pollution visuelle. En cas d'interpellation sur l'insuffisance de ceux-ci, nous restons prêts à envisager l'opportunité d'en ajouter, mais en veillant à ne pas surcharger visuellement l'espace urbain. Quant à l'information sur le fonctionnement de la zone, le règlement de stationnement de la Ville et le code de la route sont accessibles à tous, notamment via Internet. Quant à la signalisation de la zone 30 au croisement de la rue Luther et de la rue du Noyer, les services de police m'ont indiqué qu'aucune signalisation de ce type n'avait été placée sur ce carrefour. Peut-être faisiez-vous allusion à une limitation provisoire de la vitesse à 30 km/h placée non loin de là (avenue de la Brabançonne, entre la rue du Noyer et le square Ambiorix) pour la durée des travaux de réfection.

Mme Nagy.- Je retiens que l'information est essentiellement disponible sur le site Internet de la Ville. Il serait peut-être utile de prévoir une information plus

précise à destination des riverains. Pour ces derniers, en effet, les différentes dispositions ne sont pas claires.

M. Ceux, échevin.- Je suis prêt à en débattre en section. Nous avons organisé plusieurs réunions lorsque la zone bleue a été instaurée, et je pense qu'elle est parfaitement comprise. Des riverains m'ont également contacté, mais pour que les contrôles soient renforcés. En ce sens, la Ville a dégagé des moyens importants, puisqu'elle a engagé des agents supplémentaires. Sept cents redevances ont été appliquées à des véhicules en infraction, cela depuis l'instauration de ladite zone bleue et nous nous emploierons à renforcer encore les contrôles, comme le demandent les riverains.

**Question d'actualité de Mme Nagy sur « le
fonctionnement du marché de Noël »**

Mme Nagy.- Le marché de Noël est un évènement important pour la Ville. Vous avez annoncé en octobre, suite à une étude, que ses retombées économiques sur la Région bruxelloise étaient évaluées à près de 23 millions d'euros. Force est de constater que si le succès est au rendez-vous, une série d'impacts parfois négatifs se font sentir auprès des riverains et habitants. Les années précédentes, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur les mesures d'accompagnement prévues pour réduire les impacts négatifs du marché de Noël. Dans vos réponses, vous vous étiez engagé, notamment, à concrétiser en 2012 le projet de création d'une zone de délestage sur le parking Arts-Loi, y compris avec le billet STIB, comme je vous le suggérais, l'objectif étant de réduire le trop-plein de circulation généré dans le centre par cette manifestation. Où en est ce projet ? Avez-vous imaginé un plan de déplacement pour éviter que les visiteurs ne se rendent en voiture dans le centre ? En dehors de cette zone de délestage, quelles seront les mesures prises pour éviter les problèmes de parking et d'encombrement déjà rencontrés les années précédentes pendant les Plaisirs d'Hiver ?